

Parrainages



La règle des « **500 parrainages** » fait partie intégrante du folklore de l'élection présidentielle. Régulièrement incriminée par les candidats qui peinent à les obtenir, elle a souvent fait l'objet de contestation par les élus eux-mêmes qui dénoncent un système de cooptation organisé par les partis et à leur profit. Le terme de « parrainages » est d'ailleurs erroné. En droit, il s'agit de « présentations », ce qui change considérablement l'esprit d'une telle procédure. En effet, parler de parrainage sous-entend que les élus soutiendraient personnellement telle ou telle candidature, ce qui n'est pas nécessairement le cas. Il s'agit en fait d'une disposition administrative confiant aux élus la responsabilité de valider un projet de candidature.

Un des principaux reproches formulés à l'encontre de cette procédure est l'influence des partis politiques sur les signataires. Pour éviter la multiplicité des candidatures, les grands partis n'hésitent pas à faire pression sur les élus afin qu'ils n'accordent pas leurs parrainages à un "mauvais candidat". Les noms des signataires étant rendus publics, les maires redoutent les représailles des partis qui détiennent souvent les régions ou les départements, donc les subventions. Certains élus estiment par ailleurs qu'un maire n'a pas été élu pour exercer cette fonction de filtre démocratique. Ils refusent, par principe, d'accorder leur parrainage à un candidat, quel qu'il soit. Ainsi, en 2017, sur les 47.462 élus pouvant potentiellement parrainer un candidat, seules 14.296 signatures ont été enregistrées par le Conseil Constitutionnel, soit près de 70% d'abstention chez les élus. Ce chiffre n'a rien d'exceptionnel ; ils n'étaient que 15.047 en 2012 à apporter un parrainage. En refusant de parrainer un candidat, les élus se rendent coupables de « **non-assistance à démocratie en danger** ». Ils condamnent l'électeur en l'obligeant à faire son choix parmi les candidats des partis dont le nombre d'adhérents cumulés ne représente pas plus de 1% du corps électoral.

La règle des 500 parrainages ne remplissant que partiellement ses objectifs, il est temps de la compléter par un

dispositif impliquant directement l'électeur dans la sélection des candidats habilités à se présenter : **le parrainage citoyen**. En permettant aux français de participer à la désignation des candidats, le scrutin présidentiel gagnerait ainsi en représentativité et serait de nature à faire baisser les votes de rejet qui dénaturent l'acte de vote. Un tel processus s'inspirerait directement du modèle pétitionnaire en imposant un nombre minimum de signataires permettant de valider une candidature.

Dans son rapport pour la « *Rénovation et la déontologie de la vie publique* », la commission Jospin proposait en 2012 un système analogue en fixant à 150.000 au moins le nombre de signatures nécessaires pour se présenter au premier tour de l'élection présidentielle. La commission rappelait par ailleurs qu'un tel dispositif de pré-qualification existait déjà dans d'autres pays de l'Union Européenne comme le Portugal, la Pologne, la Lituanie, l'Autriche, la Finlande ou Slovaquie. D'un point de vue pratique, la création d'une plateforme de recueil de parrainages citoyens ne devrait pas constituer un obstacle incontournable. Elle offrirait par ailleurs 2 avantages majeurs. Elle permettrait tout d'abord que des candidatures qui ne seraient pas issues du carcan idéologique des partis puissent être proposées aux français. Elle renforcerait par ailleurs le sentiment d'appartenance à la nation et stimulerait la participation électorale. En effet, le droit de vote consiste principalement à désigner un vainqueur parmi des candidats que les électeurs n'ont pas choisis. Ce décalage entre la volonté d'exprimer une opinion et une pré-sélection de candidats imposée par des partis politiques est en grande partie à l'origine des forts taux d'abstention que l'on déplore à chaque scrutin.

En offrant aux citoyens la possibilité de s'impliquer dans la vie politique du pays en amont des isolements, le principe de « parrainages citoyens » s'inscrit comme une solution efficace au drame de l'abstention. Il renforcerait *de facto* la légitimité de celui – ou celle – qui sera élu(e), quel qu'il (elle) soit.